

ARRÊTÉ N°CONC-20210407-002
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
du concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe
dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures », modifié par l'arrêté du 17 mars 2020 et par l'arrêté du 3 novembre 2020,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2020 et 2021,

Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury du concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 juillet 2019 susvisé, la liste des membres du jury du concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Madame Isabelle CAILLETON, élue à la Mairie de Peyrehorade, présidente du jury
- Madame Catherine MILTON, remplaçante de la présidente en cas d'empêchement

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Jean-Cyril DUMORA, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Gilles FARGETON, ingénieur principal, Mairie de Biscarrosse

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Laurent CLAUDE, directeur des services techniques, Mairie d'Arcachon
- Mme Evelyne TASTET, représentante du CNFPT des Landes

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 juillet 2019 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en complément des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc DULUC, ingénieur principal, Mairie de Mont de Marsan
- Monsieur Régis JACQUIER, ingénieur territorial, Conseil départemental des Landes

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

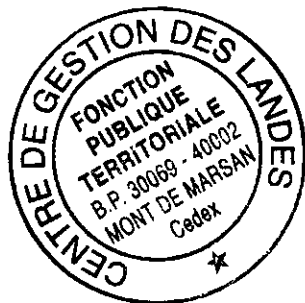
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 7 avril 2021

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanne COUTIÈRE".

